

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERONVILLIERS (Eure)

SEANCE DU 25 FEVRIER 2011

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille onze, le vingt cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chéronvilliers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Chéronvilliers, sous la présidence de Mr Jacki Troussard, Maire.

Date de convocation : 18 février 2011

Présents : Mrs TROUSSARD Jacki. GUEUDRE David. BOUDEYRON Patrice.
BRISSET David. LECHEVALLIER Alain. ADAM Philippe. MALESTROIT Laurent.
DIACRE Hervé. Mmes LECONTE Karine. MALLET Martine

Absents : /

Absents excusés : Mr Eric COMPAGNON

Mr BRISSET David a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 15-2011 Projet schéma cohérence territoriale du Pays Risle Charentonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le schéma de cohérence territoriale a pour objectif premier une meilleure organisation des aires urbaines en précisant la manière dont celles-ci doivent évoluer. Ce document doit être compatible avec les autres documents (Sdage, etc ...).

Le Scot, après un rapport de présentation, comprend un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG) assortis de documents graphiques.

Suite à l'avis négatif émis par Madame la Préfète en date du 17 juin 2010, le syndicat mixte du Pays Risle-Charentonne a donc rédigé un nouveau Document d'Orientations Générales tenant compte des observations des services préfectoraux.

A la lecture de ces documents, on constate notamment que le développement résidentiel du pays risle-charentonne prend en compte les ressources urbaines, les équipements, réseaux et services. Par exemple pour le canton de Rugles, 533 logements pourront être construits dont 213 (Ville de Rugles et Les Lyres), et 320 logements pour les autres communes du canton. Ce document conseille fortement la prescription d'un plan local d'urbanisme à toutes les communes non dotées, dans une perspective de maîtrise de leur avenir et de leur urbanisation.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet du SCOT. Cependant, le Conseil Municipal regrette que le développement résidentiel des communes rurales soit limité et que celui-ci soit centralisé dans les pôles principaux et les pôles secondaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jacki Troussard.



Pour le Maire empêché
L'Adjoint
David GUEUDRE



Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture le ... 21/03/2011 ...

et Publié ou Notifié le ... 21/03/2011 ...

Le Maire, Le Président,

David GUEUDRE